PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 08 octobre 2026

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 02 octobre 2026 sous la présidence de M. PERNET Thierry, Maire.

Etaient présents :

Madame WALLERICH Patricia, 1ère Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 2ème Adjoint au Maire
Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, 3ème Adjointe au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 4ème Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame CHARPENTIER Valérie, Madame LAURENT Mélanie, Monsieur PIRAUBE Yannick, Monsieur PEGORARO Nicolas, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, Mme WEBER Stéphanie, conseillers municipaux.

Absents avec excuse : Monsieur CONTANT David, Madame RAVARD Caroline
Absents excusés avec procuration : ⁄.
Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus :15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13
Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 12 de son règlement intérieur.

ARRET DU PV de la réunion du **03 septembre 2026** acté.

1) PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande présentée par Madame la Directrice de l'école « Les Hérons » de LA MAXE pour un voyage scolaire dans les Vosges les 12 et 13 avril 2027,
- Après avoir entendu Mme WALLERICH Patricia, 1ère Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50 € par enfant scolarisé à l'école de LA MAXE au coût du voyage scolaire organisé dans les Vosges ; cette participation sera versée à la coopérative de l'école

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024,
Vu l'offre d'achat formulée par Monsieur et Madame EL GOUNDOUL Tarik,
Monsieur PERNET Thierry, Maire ; Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué ; quittent la salle du Conseil Municipal avant l'appel du point par Monsieur PEGORARO Nicolas, conseiller municipal, désigné président de séance par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux restant, afin de présenter le point.
Après avoir entendu Monsieur PEGORARO Nicolas, conseiller municipal,
Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,
Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé " Le Stade II",
Considérant que la Commune a reçu une offre de 183 750 € pour l'acquisition du lot n°16, d'une superficie de 735 m². Ce prix est conforme à l'avis de valeur estimant la valeur vénale des lots à 25000 € l'are.
Considérant que cette offre est assortie d'une condition suspensive relative à l'obtention d'un financement bancaire,
Monsieur PERNET Thierry, Maire, sollicite l'autorisation de conclure un compromis de vente avec les acquéreurs puis procéder à cette vente, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er

Autorise la cession de gré à gré du LOT n°16 du lotissement, correspondant à la parcelle cadastrée Section 1 n° 479, d'une superficie de 7.35 ares à Monsieur et Madame EL GOUNDOUL Tarik au prix de vingt-cinq-mille (25000) euros/are, soit au prix de cent-quatre-vingt-trois-mille-sept-cent-cinquante (183 750) euros, hors frais et taxes.

Article 2

Monsieur PERNET Thierry est autorisé à signer le compromis de vente assorti d'une condition suspensive liée à l'obtention d'un financement, puis l'acte de vente, étant précisé que ces derniers seront reçus en la forme authentique par Me Georges GROUIX, Notaire à Woippy, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur PERNET Thierry à donner pouvoir à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Monsieur PERNET Thierry, Maire, réintègre la salle du conseil et reprend la présidence.

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal délégué, réintègre la salle du Conseil Municipal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) VENTE DE PARCELLE COMMUNALE CHEMIN DE LA MOSELLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 29.02.2024 et du 03.09.26,
- Vu le PV d'arpentage,
- Vu l'avis des domaines,
- Considérant l'intérêt pour la Commune de se séparer du terrain cadastré section 4 n°135/O.39 d'une superficie de 6 ares sis chemin de la Moselle Lieu-dit « Les 25 jours », actuellement occupé par la société dénommée SCEA LES JARDINS VITRES PRODUCTION afin de régulariser la situation d'occupation actuelle.
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre le terrain cadastré suivant :

- la parcelle cadastrée section 4 n°135/O.39, d'une superficie de 6 ares, sise chemin de la Moselle Lieu-dit « Les 25 jours » à la société dénommée SCEA LES JARDINS VITRES PRODUCTION, 92 rue de l'église immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 394 993 653, moyennant le prix de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €), acte en mains. Le prix étant convenu comme un prix hors taxes en cas de soumission de la vente à la TVA immobilière.

Tous les pouvoirs sont donnés au Maire de la commune avec faculté de déléguer, afin de signer tous documents et tous actes nécessaires à la vente. Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BALANCOIRES ET RENOVATION DES SOLS - AIRE DE JEUX CHEMIN DU PATURAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le Budget Primitif 2026,
- Considérant l'intérêt de rénover les sols et de compléter les agrès de l'aire de jeux chemin du Pâtural,
- Après avoir entendu Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, 3ème Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir un ensemble de balançoires ainsi que leur pose pour l'aire de jeux chemin du Pâtural à la société KOMPAN sise à Dammarie les Lys pour le montant de 8 591.00 € HT
- l'acquisition de dalles alvéolées pour l'ensemble suscité à la société NATURE EQUIPEMENT sise à BOISSIERES pour le montant de 5 950.00€ HT
- la fourniture et pose d'un sol souple coulé pour la rénovation des sols des jeux existants à la société FASSOTE sise à PUXE pour le montant de 24 805.00 € HT

et donne mandat au Maire pour engager, liquider et mandater la dépense.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION et ACQUISITIONS POUR L'AIRE DE JEUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 08.10.2026 relative au projet de rénovation et acquisition d'agrès pour l'aire de jeux chemin du Pâtural,
- Après avoir entendu Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, 3ème Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes au projet de rénovation et acquisition d'agrès pour l'aire de jeux chemin du Pâtural.

Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

6) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, Monsieur le Maire précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes et suggère au Conseil Municipal d'avoir recours au Comité de Déontologie Métropolitain.

Ce Comité de déontologie est composé des trois personnes suivantes, impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante:

- De désigner les mêmes membres pour composer le Comité de déontologie de la Commune de LA MAXE ;
- D'approuver les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Vu la délibération prise par la métropole de Metz en date du 29 juin 2026

Considérant l'obligation de la Commune de LA MAXE de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant la nécessité de désigner par délibération du Conseil Municipal, un référent déontologue ou les membres du Comité de déontologie et d'approuver les statuts de ce Comité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- DÉSIGNER, pour la durée du mandat, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune de LA MAXE :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.
- APPROUVER les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE DIVERSES RUES

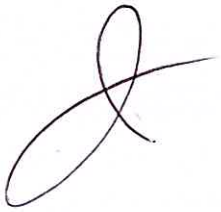
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de sécurité routière dans diverses rues du village,
- Après avoir entendu Monsieur BUR Jean-Marc, 4ème Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les travaux de signalisation horizontale dans diverses rues du village à la société SIGNATURE sise à HEILLECOURT pour un montant de 16 506.30 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 14 octobre 2026

La secrétaire, LE MAIRE





Catherine ALIZÉ PERNET Thierry

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE
2	VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT « LE STADE II »
3	VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CHEMIN DE LA MOSELLE
4	ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BALANCOIRES ET RENOVATION DES SOLS - AIRE DE JEUX CHEMIN DU PATURAL
5	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX
6	DESIGNATION DUN REFERENT DEONTOLOGUE
7	TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE DIVERSES RUES